

créer des organes indépendants qui examineront les demandes d'autorisation d'installer un limiteur de pression que présenteront les distributeurs. Ces organes devraient notamment être conçus de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de contestation.

En France, il n'existe pas de tels organes et, en cas de contestation, la justice, même saisie en référé en cas de coupure, peut mettre de nombreux mois avant de se prononcer. La médiation de l'eau pourrait aussi servir si ces avis étaient rendus rapidement. En Belgique, de tels organes ont été

créés depuis plusieurs années. Ainsi, en Flandre (6,5 M hab.), on fait appel à des comités locaux indépendants qui interviennent avant toute coupure en cas d'impayés; ils examinent les demandes de coupure présentées par les distributeurs (31 000 dossiers traités par an), suggèrent des solutions pour réduire les impayés et autorisent, le cas échéant, près de 6 000 coupures par an.

Pour qu'il soit possible de faire appel à des limiteurs de pression, il faudra fixer les caractéristiques techniques de ceux-ci de façon à éviter l'écueil que constitue le

non-respect du caractère décent du logement lorsque le débit a été fortement réduit. Il faudra aussi tester l'efficacité des limiteurs en étudiant leur niveau d'acceptabilité. Pour crédibiliser le système, il faudra veiller à ce que les usagers disposent de voies de recours efficaces s'ils demandent la suppression d'un limiteur dont l'imposition n'est pas justifiée.

En conclusion, les limiteurs de pression constituent un moyen méconnu mais efficace dans la lutte contre les impayés d'eau; ils ont été testés depuis plus de 10 ans dans plusieurs pays et offrent l'avantage de créer une menace

pour tous ceux qui croient pouvoir reporter le règlement de leurs factures d'eau. Leur utilisation en France devrait être envisagée vu le succès rencontré avec cet équipement en Australie et en Nouvelle-Zélande d'autant plus que les lentillages ont été interdits en France. Comme l'a dit François Brottes, « *La nouvelle législation de l'eau nécessitera une amélioration du recouvrement des factures d'eau tout en veillant à ne pas porter atteinte à la mise en œuvre du droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement* ». ■

Henri Smets,
Académie de l'Eau, France

Risque inondation

Un nouvel outil d'alerte aux crues rapides pour les collectivités

Vigicrues Flash est un nouvel outil d'alerte qui génère des avertissements automatiques sur la base d'estimations du niveau de rareté des crues remises à jour toutes les 15 minutes par message vocal, SMS et courriel, à destination des maires et services communaux.

Les inondations peuvent être à l'origine de situations dramatiques, causant d'importants dégâts matériels, voire même des décès. Sur des petits bassins-versants, les crues soudaines causées par des pluies intenses enregistrées en très peu de temps, l'équivalent parfois de plusieurs mois de pluie tombées en quelques heures, ne sont pas les moins menaçantes.

Pour faire face à des situations telles que celle survenue en octobre 2015 sur le littoral des Alpes-Maritimes, l'État vient de lancer Vigicrues Flash, un outil d'alerte aux crues rapides pour les collectivités. Ce système d'avertissement permet de surveiller 13 000 tronçons de cours d'eau du territoire métropolitain soit plus de 30 000 km de cours d'eau répartis sur 10 000 com-

munes.

Venant compléter les dispositifs existants de surveillance et d'avertissement dédiés aux pluies intenses et aux inondations, le dispositif Vigicrues Flash est désormais opérationnel, après 4 mois d'expérimentation auprès de 100 communes test. Vigicrues Flash génère des avertissements automatiques, sur la base d'estimations du niveau de rareté des crues remises à jour toutes les 15 minutes, par message vocal, SMS et courriel, à destination des maires et services communaux.

Expérimenté et déployé en région PACA, il repose sur la méthode AIGA (Adaptation d'Informations Géographiques pour l'Alerte en crue) initialement développée par Irstea et Météo-France. Cette méthode, adaptée et étendue au niveau national, doit permettre de mieux anticiper les crues rapides sur les bassins-versants souvent non équipés en stations de mesure, en raison de leur petite taille. Cet objectif doit être atteint grâce à la prise en compte des informations fournies en temps réel par les radars météorologiques de Météo-France et à leur transformation en débits dans les cours d'eau à l'aide d'un modèle



© Vladimir Mehritov

Vigicrues Flash est un outil d'aide à la décision en situation de crise qui repose sur la méthode AIGA. Plutôt que de renseigner uniquement sur la valeur du phénomène (pluie, débit), cette méthode affiche la rareté de l'événement en cours.

hydrologique développé conjointement par Irstea et le Schapi.

Conçue comme un outil d'aide à la décision en situation de crise, destiné aux décideurs et aux gestionnaires, la méthode AIGA a une particularité: plutôt que de renseigner uniquement sur la valeur du phénomène (pluie, débit), elle affiche la rareté de l'événement en cours. Les informations obtenues en temps réel sur le phénomène sont ainsi croisées avec des informations statistiques sur ce

dernier pour afficher la gravité de la crue à venir.

Outre Vigicrues Flash, la méthode AIGA a été intégrée dans d'autres outils destinés aux services opérationnels en charge de la gestion des inondations: le dispositif APIC (Avertissements Pluies Intenses aux Communes), opérationnel depuis 2011 et la plateforme RHYTMME (Risques Hydrométéorologiques en Territoires de Montagne et Méditerranéens) déployée depuis 2016. ■